



POL-2022-083

ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Neydens ;

Vu le code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que des travaux qui vont être menés par l'entreprise SOCCO pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, du dimanche 05 septembre 2022 au lundi 03 janvier 2023 sur le chemin rural au lieu-dit Fillinges (plan joint) ;

Considérant que le chemin rural au lieu-dit Fillinges est ouvert à la circulation pour les engins agricoles et les modes doux ;

Considérant que des mesures spécifiques visant à la sécurité des usagers du chemin rural au lieu-dit Fillinges à Neydens doivent être prises en compte ;

ARRÊTE

Article 1

Le chemin rural au lieu-dit Fillinges à Neydens est fermé à toute circulation du lundi 05 septembre 2022 au lundi 03 janvier 2023.

Article 2

La signalisation sera déposée et entretenue par l'entreprise.

Article 3

Le Maire de la Commune de NEYDENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4

Une ampliation est transmise à :

- La gendarmerie de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- La police pluri-communale,

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neydens, le 29 AOUT 2022

Le Maire,
Carole VINCENT,

